

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1318

présenté par

Mme Six, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

L'article L. 162-22-15 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les aides à l'investissement versées aux établissements mentionnés aux *a*, *b* et *c* de l'article L. 162-22-6, d'une part, et aux établissements mentionnés au *d* du même article d'autre part, sont allouées selon leur valorisation économique dans chaque champ d'activité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article traduit les engagements du Président de la République concernant les aides à l'investissement entre les établissements de santé publics et privés.

Cet amendement vise à introduire un principe de proportionnalité dans la répartition des aides allouées.